



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 353/DDPP/15
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter

REÇU LE

14 AOUT 2015

SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-87 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 124/DDPP/15 du 24 mars 2015 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU l'arrêté d'autorisation du 6 juin 2003 modifié réglementant les activités exercées par la Société AXALTA (ex DUPONT POWDER COATINGS FRANCE) sur le territoire de la commune de SAVIGNEUX, ZI de la Croix Meysant ;

VU le courrier de l'exploitant du 9 avril 2015 actualisant sa situation administrative au regard des nouvelles rubriques des installations classées ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 3 juillet 2015, établi au vu des documents transmis par l'exploitant et des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus,

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er

Le tableau des installations classées de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2003 modifié est remplacé par le tableau suivant :

Désignation de l'activité	Nature de l'activité	N° rubrique ICPE	Volume de l'activité	Classement ICPE SH : seuil haut SB : seuil bas A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration avec contrôle périodique D : déclaration NC : non classé	Rayon d'affichage

Stockage ou emploi de solides inflammables	Stockage et emploi de pigments d'aluminium et de poudre de zinc	1450-1	11 T	A	1
Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 T dans des entrepôts couverts	Stockage de cartons, de palettes en bois et de noir de carbone dans des entrepôts couverts	1510	150 T et 123 700 m ³	NC	SANS
Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A	Stockage de palettes de bois à l'extérieur	1532	190 m ³	NC	SANS
Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélanges de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Installations de broyage et mélange de produits minéraux intervenant dans la fabrication de peintures en poudre	2515-1	3 935 kW	A	2
Emploi de matières abrasives pour gravure, dépolissage, décapage, grainage	Emploi de coquilles de noix ou noyaux de pêches pour décapage dans la sableuse	2575	6 kW	NC	SANS
Fabrication par extraction, synthèse, broyage et emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels	Emploi de pigments intervenant dans la fabrication de peintures en poudre	2640-2a	11T/j	A	1
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection...)	Extrusion de résines synthétiques	2661-1b	34 T/j	E	SANS
Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage...)	Broyage de résines synthétiques et mélange de peintures en poudre (recycling)	2661-2a	39 T/j	E	SANS

Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage de résines synthétiques	2662-2	1 050 m³	E	SANS
Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de résines synthétiques	2663-2c	3 500 m³	D	SANS
Combustion	Installations de combustion (chaudières) fonctionnant au gaz naturel	2910-A	1,3 MW	NC	SANS
Ateliers de charge d'accumulateurs	Atelier de charge de batteries	2925	116 kW	D	SANS
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit sur support quelconque	Application, cuisson et séchage de peintures en poudre à base de résines organiques	2940-3b	94 kg/j	DC	SANS
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Quantité totale de solvant (acétate d'isobutyle) et peintures liquides (à la maintenance) susceptible d'être présente dans l'installation	4331	460 kg	NC (SB = 5 000 T et SH = 50 000 T)	SANS
Gaz comburants catégorie 1	Quantité totale d'oxygène en bouteilles pour soudure susceptible d'être présente dans l'installation	4442	11,230 kg	NC (SB = 50 T et SH = 200 T)	SANS
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Quantité totale de Tinuvin 144, Actiron DBT, B31, Songnox 6260, Chinox 626, Cuivre Resist CT, Zinc, Phosphate de Zinc et produits finis dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 susceptible d'être présente dans l'installation	4510-2	25 T	DC (SB = 100 T et SH = 200 T)	SANS

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Quantité totale de PT 910, PT 912, ETPPB, DT3126, B55, Rouge Orasol, SIRION VP 1016, SIRION VP 1035 et produits finis dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 susceptible d'être présente dans l'installation	4511	14 T	NC (SB = 200 T et SH = 500 T)	SANS
Acétylène (n° CAS = 74-86-2)	Quantité d'acétylène en bouteilles pour soudure susceptible d'être présente dans l'installation	4719	6,600 kg	NC (SB = 5 T et SH = 50 T)	SANS
Oxygène (n° CAS = 7782-44-7)	Quantité d'oxygène en bouteilles pour soudure susceptible d'être présente dans l'installation	4725	11,230 kg	NC (SB = 200 T et SH = 2000 T)	SANS
Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du Règlement UE n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le Règlement CE n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le Règlement CE n° 1005/2009	Emploi de substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans des équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) clos en exploitation de capacité unitaire supérieure à 2 kg	4802-2a	510 kg	DC	SANS

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3

Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de SAVIGNEUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 11 AOUT 2015

La Directrice Départementale de la
Prévention des Installations

Nathalie GUERSON